

Sécurité

Risques majeurs

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Les risques identifiés au Mont-Dore

Les consignes de sécurité

 **MONT-DORE**
Pratique

ville du
MONT-DORE



Sommaire

RISQUE MAJEUR : DÉFINITION	3
LES 2 NIVEAUX DU PCS	4
LE RISQUE CYCLONE	5
LE RISQUE INONDATION	6
LE RISQUE GLISSEMENT DE TERRAIN	7
LE RISQUE FEU DE FORÊT	8
LE RISQUE COUPURE DE ROUTE	9
LE RISQUE SANITAIRE	10
LE RISQUE INDUSTRIEL	11
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	12
LE PLAN « FORTES CHALEURS »	13
LE PLAN D'URGENCE EAU	14
LE PAVILLON ORANGE®	15
L'ORGANISATION DES SECOURS	16

Risque majeur : définition

Le risque majeur est la confrontation d'un événement potentiellement dangereux, l'aléa, avec des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

Le risque majeur, le plus souvent appelé « catastrophe », est caractérisé par :

- > sa gravité vis-à-vis des populations, des biens ou de l'environnement,
- > sa faible probabilité, si faible que l'on oublie qu'il peut survenir rapidement.

Deux types de risques peuvent survenir sur le territoire communal : naturel ou technologique.

LE RISQUE NATUREL

C'est par exemple un feu de forêt, une inondation, un glissement de terrain, ou encore un séisme, un cyclone, un tsunami...

LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

C'est par exemple un incendie, une explosion, une émanation de gaz toxique ou radioactif sur des sites fixes (site industriel) ou de transit (transport de matières dangereuses). C'est aussi une rupture de barrage hydraulique.

INFORMATION PRÉVENTIVE

Le risque nul n'existe pas. Il est donc nécessaire d'informer les citoyens du risque potentiel de la zone où ils séjournent en permanence ou temporairement. Ce document recense les risques auxquels la population mondorienne est exposée, les mesures de prévention prises par la Ville ainsi que les comportements à adopter en cas d'alerte.

Les 2 niveaux du PCS

Lorsqu'un évènement grave survient, le Maire peut déclencher le Plan communal de Sauvegarde (PCS). Ce dernier prévoit 2 niveaux de déclenchement suivant l'ampleur de la catastrophe.

Niveau 1 : Ce niveau permet de déclencher le PCS avec 2 centres d'accueil et 2 postes de commandement avancés (Centre de secours dans le secteur sud et le poste de la Police Municipale dans le secteur nord). C'est le niveau le plus utilisé notamment pour les coupures de routes, montée des eaux,...

Niveau 2 : Il sera déclenché dans les cas de cyclones ou dépressions tropicales fortes particulièrement puissants et menaçant directement la commune. Le découpage de la commune en trois secteurs pour une organisation optimale des secours. Chacun des secteurs est équipé de postes de commandement et de centres d'accueil pour la population.

SECTEUR 1

- > Il comprend la plus grande concentration d'habitants.
- > Il intègre l'ensemble des quartiers et lotissements du nord de la commune (à partir de Yahoué / Pont-des-Français), jusqu'au pont de La Coulée.
- > On y retrouve le PCC (poste de commandement communal) localisé à la Mairie, le PCA 1 (poste de commandement avancé) situé salle omnisports Henry Sérendour (Boulari) et le PCA 4 à l'école La Rizière (La Coulée) et leur centre d'accueil.

SECTEUR 2

- > Il intègre l'ensemble des quartiers et lotissements compris entre le pont de La Coulée et le Col de Mourange et s'arrête à la Mairie annexe de Plum.
- > Il est sujet à des éboulements pouvant obstruer la route provinciale.
- > On y retrouve le PCA 2 et son centre d'accueil implantés au groupe scolaire La briqueterie (Vallon-Dore).

SECTEUR 3

- > C'est le moins habité mais c'est aussi le plus vaste.
- > Il intègre l'ensemble des quartiers et lotissements compris entre la Mairie annexe de Plum et la baie de Port Boisé dans les limites sud de la commune.
- > Il comprend quatre risques bien distincts :
 - inondation : le secteur habité de Plum dans lequel on retrouve le PCA 3 et son centre d'accueil regroupés à l'école Les éoliennes (Plum),
 - industriel : l'usine de VALE NC,
 - feu de forêt : la zone inhabitée du grand sud,
 - cyclone : l'île Ouen et sa tribu d'Ouara, inaccessibles par temps de cyclone. L'école primaire constitue le centre d'accueil et abrite le PC 5.

Le risque cyclone

Cyclones et inondations sont souvent liés, ce qui rend les coupures de voies de circulation quasiment inévitables. Ces risques majeurs sont très surveillés par la Direction de la Sécurité Civile et de Gestion des Risques.

LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

Le risque majeur, le plus souvent appelé « catastrophe », est caractérisé par :

- > Dès la Pré-alerte : diffusion de l'alerte, mise en sécurité des établissements les plus exposés (colonies de vacances, établissements scolaires, ERP, etc.)
- > Dès l'alerte 1 : diffusion de l'alerte, déclenchement du Plan communal De Sauvegarde, activation du poste de commandement communal, des postes de commandement avancés et des centres d'accueils.
- > En alerte 2 : sécurisation des personnes évacuées, secours et sauvetage.

LES ALERTES CYCLONIQUES DU PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

Pré-alerte : dépression signalée dans notre zone d'observation météorologique.

- > Tenez-vous informés en écoutant les médias.
- > Prévoyez lampes électriques, bougies, radio et piles.
- > Approvisionnez-vous en eau potable et en produits alimentaires de première nécessité.

Alerte 1 : phénomène prévu dans moins de 18h.

- > Cessation de toute activité professionnelle, scolaire ou commerciale.
- > Baignades et activités nautiques strictement interdites.

Alerte 2 : phénomène prévu dans moins de 06h.

- > Toute circulation est interdite (piétons, véhicules).
- > Restez confinés à l'intérieur des maisons et des abris, loin des fenêtres.

Phase de sauvegarde : phénomène s'éloignant.

tout danger n'est pas écarté.

- > Limitez les déplacements au strict nécessaire.
- > Prenez garde aux chutes éventuelles d'objets (troncs d'arbre, toitures...).
- > Ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol.

Le risque inondation

COMPORTEMENTS À ADOPTER EN CAS D'ALERTE

Au Mont-Dore, trois rivières sont susceptibles de provoquer des inondations en sortant de leur lit : La Coulée, La Lembi, La Plum.

LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

- > Entretien des cours d'eau et surveillance renforcée en cas de montée des eaux.
- > Maitrise de l'urbanisme.

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous auprès de la Direction des services techniques et de proximité.

Tél. 43 30 36 dstp@ville-montdore.nc

- > Ouverture d'une voie maritime en cas d'extrême nécessité.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Avant

- > Les vigilances fortes pluie émises par Météo-France seront relayées par toutes les radios locales.
- > Ces rivières débordant lentement, vous serez informés de l'évolution de la situation par l'équipe municipale.

Pendant

- > Écoutez la radio.
- > N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- > N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées.
- > Respectez la réglementation de circulation et de stationnement.
- > Coupez l'électricité mais laissez le téléphone branché (ne téléphonez qu'en cas d'urgence).
- > Restez dans les étages supérieurs des habitations.
- > Ne consommez pas l'eau du réseau public sauf avis contraire de la mairie ou de la calédonienne des eaux.
- > Conformez-vous aux directives des agents municipaux, y compris en cas de mesure d'évacuation.

Après

- > Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation.
- > Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche.

Le risque glissement de terrain

Les lotissements L'Aiguade, Mille et Berton sont concernés par le risque de glissement de terrain.

LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

- > Chaque fin d'année : travaux de purge de la canalisation d'eau située sur le site du risque.
- > Prise en compte du risque dans le Plan d'Urbanisme Directeur (PUD).
- > Maitrise de l'urbanisme.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Avant

- > Les chutes de blocs rocheux : les phénomènes sont ponctuels, superficiels et très localisés et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.
- > En cas d'alerte météo par le Haut-commissariat, vous serez également avertis par l'équipe municipale (téléphone, mégaphone, SMS groupés).
- > L'équipe communale d'urgence ouvre le centre d'accueil du groupe scolaire La Briqueterie.

Pendant

- > Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments.
- > Ne revenez pas sur vos pas.

Après

- > N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
- > Évaluez les dégâts.
- > Empêchez l'accès du public.
- > Informez les autorités (18 ou 112 d'un portable).
- > Mettez-vous à disposition des secours.

Le risque feu de forêt

La plupart des feux sont volontaires, criminels ou découlent d'une imprudence (barbecue, écobuage). Ils sont à l'origine d'une pollution de l'air, de l'eau et des sols.

LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

- > Renforcement des équipes de sapeurs-pompiers pendant les périodes extrêmes.
- > Arrêté du Maire portant réglementation sur l'emploi du feu sur la commune (arrêté n°471/XI).

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Avant

- > Repérez les chemins d'évacuation, les abris.
- > Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- > Débroussailliez plus de 50 mètres autour de votre habitation.
- > Vérifiez l'état des fermetures de votre habitation, portes et volets, toiture.

Pendant

- > Si vous êtes témoin d'un départ de feu : informez les pompiers (18) le plus rapidement et le plus précisément possible.
- > Rentrez dans le bâtiment le plus proche.
- > Fermez les volets, les portes et les fenêtres.
- > Coupez les ventilations et boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée...).
- > Dans la nature, éloignez-vous dos au vent.
- > Suivez les instructions des pompiers.

SI VOUS ÊTES EN VOITURE

- > Ne quittez pas votre véhicule.
- > Gagnez une clairière ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares.

VOTRE HABITATION EST EXPOSÉE AU FEU DE FORÊT

- > Ouvrez le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers.
- > Arrosez le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après).
- > Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et éloignez-les du bâtiment.

Après

- > Éteindre les foyers résiduels.

Le risque coupure de route

Les coupures de route interviennent à la suite :

- > D'un mouvement de foule ou d'une manifestation,
- > D'un accident de la circulation impliquant : une longue durée d'intervention des secours, de nombreuses victimes ou un véhicule de transport de matières dangereuses (TMD).

LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

Avant

- > Médiation en cas de mouvements sociaux.
- > Formation des services d'urgence aux accidents TMD.

Pendant

- > Ouverture d'une voie maritime.
- > Ouverture des centres d'accueil de chaque côté de la route obstruée.
- > Équipement des postes de commandement.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Avant

- > Apprenez à lire les panneaux et pictogrammes d'un convoi TMD (sur www.mont-dore.nc rubrique pratique).
- > Prenez connaissance des dispositifs d'alerte existants.

Pendant

Si vous êtes témoin d'un accident de transport TMD

- > Protégez la zone du sinistre : balisez les lieux, éloignez les personnes situées à proximité, ne fumez pas.
- > Donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers (18), précisez : le lieu de l'accident, la présence ou non de victimes, la nature de la coupure de route, le moyen de transport, le numéro du produit et le code danger (numéros figurant sur la plaque orange du camion).

En cas de coupure de longue durée

- > Écoutez la radio.
- > N'encombrez pas les accès et zones de stationnement.
- > Rejoignez les centres d'accueil les plus proches sur les indications des agents communaux.

En cas de fuite de produit sur les accidents TMD

- > N'entrez pas en contact avec le produit.
- > Quittez la zone de l'accident en prenant garde au sens du vent (éventuel nuage toxique).
- > Rejoignez le bâtiment ou le centre d'accueil le plus proche et mettez-vous à l'abri (lire plus loin Le risque industriel).
- > Respectez les consignes de sécurité.

Le risque Sanitaire

Le Mont-Dore est concerné par les épidémies de dengue, de chikungunya, de zika ou de leptospirose.

LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

Avant

- > Prévention en collaboration avec l'Institut Pasteur (réseau de surveillance entomologique) : veille sanitaire, porte à porte et remise de brochures d'information à la population.
- > Prévention dengue, chikungunya et zika : accompagnement individuel à la recherche de gîtes larvaires autour des habitations.

Pendant

Épidémie de dengue, de chikungunya, de zika

- > Visite de toutes les habitations dans un rayon de cent mètres autour du domicile du malade.
- > Intervention du service d'hygiène et de santé publiques avec un pulvérisateur d'insecticide portatif au domicile du malade à « j. zéro ».
- > À « j. zéro, j.+2 et j.+8 », pulvérisation à plus grande échelle dans un rayon de cent mètres autour du cas. Si plusieurs cas sont déclarés dans un même quartier, tout le secteur est traité.
- > Si l'épidémie se propage à l'ensemble des quartiers, les pulvérisations d'insecticide se font sur toute la commune.

Cas déclarés de leptospirose

- > Intervention du service d'hygiène et de santé publiques pour identifier et éliminer le risque.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- > En cas de fortes fièvres, maux de tête, fatigue, courbatures : consultez rapidement votre médecin.

Le risque industriel

Une usine chimique classée « HRI » (à Haut Risque Industriel) est implantée au Mont-Dore (site de Goro), exposant la ville à un accident de nature à entraîner des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

- > Réglementation rigoureuse imposant aux industriels : études d'impact, de dangers et mesures préventives.
- > Vérification de l'existence des plans de secours :
 - internes, réalisés par l'industriel.
 - externes, établis par la DSCGR (Plan Particulier d'Intervention) pour les établissements « HRI ».
- > Réalisation par la direction de l'environnement de la province Sud de contrôles réguliers des installations classées pour la protection de l'environnement.
- > Maîtrise de l'urbanisme et prise en compte du risque industriel dans le plan d'urbanisme directeur.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Alerte Alerte

Elle est donnée par la sirène de l'établissement : signal prolongé, montant et descendant, d'une durée de 3 fois 1 minute, espacées de 5 secondes.

- > Mettez-vous à l'abri :
 - Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche, fermez les portes et les fenêtres.
 - Arrêtez les ventilations.
 - Écoutez la radio.
- > Si vous ne pouvez pas vous confiner :
 - Éloignez-vous de l'usine.
 - Protégez-vous les voies respiratoires à l'aide d'un chiffon humide.
 - Suivez les consignes.
 - Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
 - N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
 - Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

Pendant

Elle est annoncée par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes.

- > Aérez le local.

Le risque transport de matières dangereuses

Le Mont-Dore est concerné par un trafic relativement important de matières dangereuses qui s'effectue :

- > Par voie maritime
- > Par voie routière (RP1).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

- > Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses.
- > Réglementation de la traversée de la commune.
- > Réglementation imposant l'identification et la signalisation des produits transportés.
- > Application du plan de secours spécialisé réalisé par la DSCGR
- > Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent un plan particulier de mise en sûreté.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Si vous êtes témoin et que l'alerte a été donnée

- > Mettez-vous à l'abri :
 - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche,
 - fermez les portes et les fenêtres,
 - arrêtez les ventilations,
 - écoutez la radio.
- > Si vous ne pouvez pas vous confiner, éloignez-vous mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule.
- > Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact de l'accident et si possible le code danger (à consulter sur www.mont-dore.nc).
- > S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- > Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant.
- > Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.
- > Si cela vous est possible : écoutez la radio.
- > Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- > N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- > Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte.
- > Respectez les consignes données par les autorités.

Le plan « fortes chaleurs »

Dans l'objectif de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur inhabituelle, le plan « fortes chaleurs » calédonien définit un système de surveillance (indicateurs météo et sanitaire), des actions de prévention (informations, alertes) et des actions de gestion de crise.

Il se présente comme une mise en garde graduée et est avant tout basé sur une prévention par l'information saisonnière sur les dangers des fortes chaleurs, en particulier envers les personnes à risques.

LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

- > Repérer les personnes fragiles (personnes âgées ou personnes handicapées vivant à domicile ou isolées) un registre nominatif (avec moyen de contact téléphone ou physique) est tenu à jour annuellement dans l'annuaire de crise,
- > Recenser des locaux collectifs dont elle a la charge disposant de pièces climatisées ou rafraîchies et de groupe électrogène,
- > Recenser la quantité et la qualité de l'eau potable dont elle a la charge,
- > Relayer les messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante reçus de la DASS NC,
- > Recenser des organismes et personnes bénévoles pouvant développer l'entraide,
- > Préparer dans les centres de loisirs et de vacances de jeunes enfants, des possibilités de programmation d'horaires modulées d'ouverture des lieux climatisés et piscines situés sur la commune.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- > Évitez de sortir à l'extérieur aux heures les plus chaudes et restez à l'intérieur de votre habitat dans les pièces les plus fraîches et au mieux, dans un espace rafraîchi (réglez alors votre système de rafraîchissement 5°C en dessous de la température ambiante).
- si vous devez sortir à l'extérieur, préférez le matin tôt ou le soir tard, restez à l'ombre dans la mesure du possible, ne vous installez pas en plein soleil,
- si vous devez sortir, portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de préférence de couleur claire,
- > En l'absence de rafraîchissement dans votre habitation, passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais (grands magasins, cinémas, lieux publics),
- > Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains frais, sans vous sécher,
- > Buvez régulièrement et sans attendre d'avoir soif, au moins un litre et demi à deux litres par jour, sauf en cas de contre-indication médicale (en cas de fortes chaleurs, il faut boire suffisamment pour maintenir une élimination urinaire normale),
- > Ne consommez pas d'alcool, qui altère les capacités de lutte contre la chaleur et favorise la déshydratation,
- > Évitez les boissons à forte teneur en caféine (café, thé, colas) ou très sucrées (sodas) car ces liquides sont diurétiques,
- > En cas de difficulté à avaler les liquides, prenez de l'eau sous forme solide en consommant des fruits (melon, pastèque, raisin, agrumes) et des crudités (concombre, tomate, sauf en cas de diarrhées) voir de l'eau gélifiée, que vous pouvez vous procurer en pharmacie,
- > Accompagnez la prise de boissons non alcoolisées d'une alimentation solide, en fractionnant si besoin les repas, pour recharger l'organisme en sels minéraux (pain, soupes...),
- > Évitez les activités extérieures nécessitant des dépenses d'énergie trop importantes (sports, jardinage, bricolage...).
- > Pensez à aider les personnes dépendantes (nourrissons et enfants, personnes âgées, personnes handicapées, personnes souffrant de troubles mentaux) en leur proposant régulièrement des boissons, même en l'absence de demande de leur part,
- > Pensez à appeler vos voisins ou vos amis âgés pour prendre régulièrement de leurs nouvelles.

Le plan d'urgence EAU

Dans l'objectif de garantir la continuité de la distribution de l'eau potable, le gestionnaire de réseau de la Ville du Mont-Dore a défini des situations et des actions qui doivent être menées.

Les établissements sensibles sont classés en 2 niveaux :

- > Niveau 1 : les établissements de soins et d'enseignement, les maisons de retraite, les industries agro-alimentaires et les stations-services.
- > Niveaux 2 : les commerces, les entreprises, les administrations et la restauration.

LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

- > Informer la population sur l'évolution de la situation et le retour à la normale,
- > Mettre en place, si nécessaire, la cellule de commandement communale,
- > Organiser les moyens de secours,
- > Distribuer de l'eau en bouteille aux populations (enfants en bas âge et personnes âgées en priorité).

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- > Se tenir informé par les bulletins d'informations émis par la collectivité,
- > Respecter les arrêtés municipaux.

Pour tout problème constaté sur le réseau d'eau, informez immédiatement la Calédonienne des Eaux au 41 37 37.

Le Pavillon Orange®



Le Pavillon Orange® est un label décerné aux communes qui répondent à des critères en termes de sauvegarde et de protection des populations face aux risques et menaces majeurs.

Depuis 2011, la Ville du Mont-Dore s'est inscrite dans la démarche labellisée du pavillon Orange.

En 2015, la commune s'est vue décerner la plus haute distinction « **le Pavillon orange 4 étoiles** » par le Haut comité Français pour la Défense Civile aux communes.

L'organisation des secours

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire prend toutes les mesures nécessaires pour maîtriser les crises et les accidents. Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un des outils qu'il peut déployer à cet effet. Ce document révisé annuellement est consultable en mairie et renseigne sur le dispositif d'organisation des secours ainsi que sur les risques majeurs identifiés au Mont-Dore.

NUMÉROS UTILES

> **Poste de commandement communal / Mairie**

Tél. 43 70 00

> **Police Municipale**

Tél. 43 64 00

> **Pompiers**

Tél. 18

> **Gendarmerie Nationale**

Tél. 17

> **Samu**

Tél. 15

FRÉQUENCES RADIOS SUR LA COMMUNE

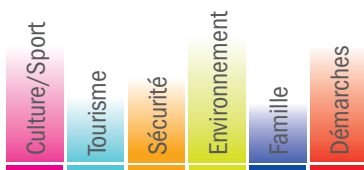
NC 1ère 89.0FM/90.0FM/91.0FM

NRJ 93.5FM

Océane fm 95.0FM

Djiido 97.4FM

RRB 98.0FM/ 100.4FM



RETROUVEZ LES FICHES PRATIQUES SUR
www.mont-dore.nc